

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**

**COMMUNE DE  
SAINT LONGIS**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

**REVISION N°2**

**4C1**

**ANNEXES SANITAIRES  
NOTICE EXPLICATIVE**

**DOSSIER D'APPROBATION**  
Vu pour être annexé à la Délibération  
du Conseil Municipal en date du  
**18 MARS 2014**

**ETAT D'AVANCEMENT DU DOSSIER : REVISION N°2 APPROUVEE**  
**DATE DE DERNIERE MODIFICATION DU DOCUMENT: MARS 2014**

**Xavier DEWAILLY - Urbaniste Qualifié**  
**3 ALLEE JEAN JAURES 72100 LE MANS**  
**TEL : 02 43 72 79 13 E-MAIL : urba.dewailly@orange.fr**

## LE SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le Service délégué par la commune à VEOLIA Eau concerne l'alimentation en eau potable des habitants de Saint Longis. La gestion du service a été déléguée dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 01/01/2002.

La collectivité a confié à la Compagnie Fermière de Services Publics les missions suivantes : compteurs eau froide, Distribution, Gestion clientèle, Branchements.

**Il faut noter la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 des SIAEP de Louvigny, de Perseigne, du Saosnois, de Saint Longis et de Mamers.**

**Un nouveau syndicat a été créé : le SIPDEPPS (Syndicat Intercommunal de Production et de Distribution d'Eau Potable de Perseigne et du Saosnois) dont le siège social est à Mamers, Boulevard de l'Europe.**

### A- LA PRODUCTION

**La Commune de Saint Longis achète l'eau à la Ville de Mamers.**

Un mélange des eaux issues des ressources de la commune de Mamers et de celles du syndicat d'eau du Nord Sarthe est réalisé à la station de Mamers (installation de production de « La Grille » au Plan d'eau) puis cette eau est distribuée sur Saint Longis. La capacité totale de production de Mamers est de 3200 m<sup>3</sup>/jour.

- **L'eau souterraine prélevée sur Mamers** reçoit un traitement de désinfection par Chlore gazeux.

Il faut noter que sur la commune de Mamers, les forages ne sont pas protégés par les périmètres réglementaires. La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la protection de la ressource en eau, car c'est un des principaux moyens pour éviter sa contamination par des pollutions accidentelles ou diffuses.

#### **Volumes prélevés et produits sur Mamers en m<sup>3</sup>**

2005	2006	2007	2008	2009
360 516	366 005	378 597	313 965	339 118

- **Pour le Syndicat Mixte de Production du Nord Sarthe (Usine de Pentvert à Saosnes):** un Arrêté d'autorisation existe et des périmètres de protection ont été mis en place.

L'eau pompée reçoit un traitement de dénitrification et la production s'élève à 300 m<sup>3</sup>/heure.

**La commune de Mamers a acheté, en 2009, 163 990 m<sup>3</sup> d'eau au Syndicat du Nord Sarthe.**

#### **\* La qualité de l'eau**

Le Code de la Santé Publique impose des normes très strictes aux eaux destinées à la consommation humaine

- Ne pas contenir de micro-organismes, de parasites ou toutes autres substances constituant un danger potentiel pour la santé des personnes;
- Etre conformes à des Limites de Qualité pour les paramètres susceptibles de générer des effets immédiats ou à plus long terme sur la santé des consommateurs;
- Satisfaire à des Références de Qualité, valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation de risques pour la santé des personnes.

Les textes définissent précisément le contrôle sanitaire officiel (paramètres à analyser et fréquence d'analyse) et la surveillance à mettre en place par « la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau », le délégataire.

Cette surveillance comprend notamment:

- l'examen régulier des installations
- le contrôle de l'efficacité de la désinfection
- un programme de tests et d'analyses en fonction des risques identifiés que peuvent présenter les installations.

#### Nombre de résultats d'analyses pour

- les paramètres bactériologiques : 15 contrôles sanitaires officiels, 20 par le délégataire
- les paramètres physico-chimiques : 39 contrôles sanitaires officiels, 5 par le délégataire

La conformité de l'eau distribuée est mesurée au robinet du consommateur.

Le taux de conformité des différents contrôles est de 100 %.

Aucune non-conformité n'est à signaler sur l'ensemble des analyses réalisées en 2008.

#### **Analyses DDASS 2008**

- Bactériologie : taux de conformité 100 %
- Nitrates : teneur limite fixée à 50 mg/l  
Minimum 32,0 mg/l ; Moyenne 38,3 mg/l ; Maximum 46 mg/l
- Pesticides : taux de conformité 100 %
- teneur faible en fluor : moyenne 0,125 mg/l
- eau très calcaire d'une dureté élevée (moyenne 34,1°F)

## **B- LA DISTRIBUTION ET LA CONSOMMATION**

### **\* LE RESEAU**

L'alimentation en eau potable de Saint Longis suit un parcours complexe.

La station de Pentvert (sur le territoire du SAEP de Louvigny) produit une eau qui est conduite à Saint Remy puis à Vezot (SAEP du Saosnois), Villaines et Aillières (SAEP de Perseigne).

A proximité d'Aillières, les eaux en provenance du réservoir de 5000 m<sup>3</sup> « Nord Sarthe » viennent conforter l'alimentation en eau pour la desserte de Marollette.

Un mélange de l'eau est ensuite réalisé à la station de Mamers. L'eau est enfin acheminée au réservoir de Saint Jean (1000 m<sup>3</sup>) qui permet la desserte de Saint Longis.

#### **Vente d'eau de Mamers à Saint-Longis**

2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
40 896	40 259	55 128	33 936	38 272	43 417	42 955

**En 2011, la longueur totale du réseau de la commune est de 13,6 km environ.**

Le réseau de distribution compte 13 565 ml de canalisations et 4 226 ml de branchements.

La longueur d'adduction est de 175 mètres linéaires.

Le réseau comprend :

- 6 poteaux d'incendie
- 10 bouches de lavage
- 257 branchements
- 249 compteurs.

#### Travaux sur le réseau

Des canalisations ont été renouvelées par la collectivité rue de Mamers, dans les lotissements de l'Araucaria, et des Acacias, et rue de l'Arche. 33 branchements neufs y ont été également mis en place.

En 2011, deux fuites ont été localisées à l'Arche sur le réseau et à St Jean sur un branchement.

## \* LA CONSOMMATION

La commune de Saint Longis compte 248 abonnés en 2011. En 2009, la ville de Mamers desservait directement par son propre service 5 abonnés habitant Saint Longis.

	2004	2005	2006	2007	2008	N/N-1
Vol. d'eau potable introduit moyen	111	117	122	144	92	-35,8 %
Vol. d'eau potable introduit en jour de pointe (m3/j)	148	181	147	264	119	-54,9 %

### Les volumes consommés

Le volume consommé autorisé est la somme, sur le périmètre du service:

- du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice),
- du volume consommateurs sans comptage (défense incendie...),
- des volumes de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...).

	2004	2005	2006	2007	2008	N/N-1
Volume consommé autorisé (m3)	34 646	32 453	35 218	36 166	33 272	- 8 %
Volume consommé autorisé sur 365 jours (m3)	34 835	32 189	36 007	35 872	33 544	- 6,5 %

Extrait du rapport annuel 2011 :

## ■ **VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS**

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2010	2011	Variation
Volume produit			
Volume importé	43 417	42 955	-1,06 %
Volume exporté	-	-	
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>43 417</b>	<b>42 955</b>	<b>-1,06 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	37 115	36 133	-2,65 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>37 115</b>	<b>36 133</b>	<b>-2,65 %</b>

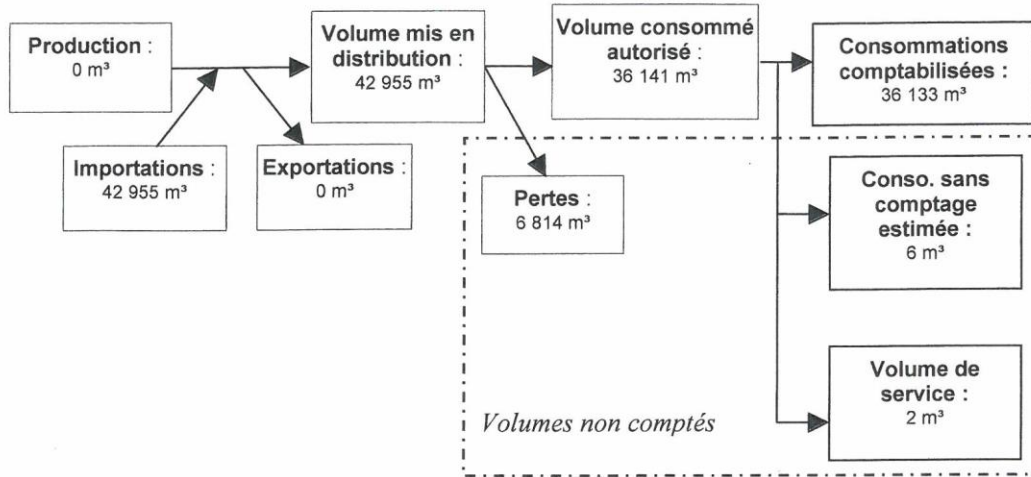
La consommation moyenne par abonnement domestique est de : 146 m<sup>3</sup> par an. Elle était de 147 m<sup>3</sup> en 2010.

### Les performances du réseau

Mesurant la part du volume effectivement utilisé dans le volume introduit dans le réseau, le rendement de réseau (définitions du décret de mai 2007) permet d'apprécier la qualité du réseau et l'efficacité du service de distribution.

Réduire les pertes en réseau, c'est agir triplement en faveur du développement durable: en diminuant les prélèvements dans le milieu naturel, en réduisant les rejets après usage, en maîtrisant les coûts pour l'usager sur le pompage, le traitement, le transport et l'assainissement.

## ■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier incendie) sont évaluées à 6 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 2 m<sup>3</sup> par l'exploitant.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

**- rendement du réseau de distribution =**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (volume produit + importations)

	2007	2008	2009	2010	2011
Rendement du réseau de distribution [%]	69,0 %	99,7 %	90,7 %	85,5 %	84,1 %

*N.B. : la définition du rendement a changé à partir des valeurs de l'année 2007*

**- indice des volumes non comptés =**

(estimation consommations sans comptage+volume de service+perdes) / longueur du réseau hors branchements

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/j]	3,3	0,0	0,7	1,3	1,4

**- indice linéaire de pertes en réseau =**

perdes / longueur du réseau hors branchements

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/j]	3,3	0,0	0,7	1,3	1,4

**- indice linéaire de consommation=**

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage+volume de service) / (365 \* longueur du réseau hors branchements)

	2007	2008	2009	2010	2011
Indice linéaire de consommation [m <sup>3</sup> /km/j]	7,3	6,8	7,0	7,5	7,3
Seuil de rendement [%]	66,5 %	66,4 %	66,4 %	66,5 %	66,5 %

Le rendement est au-dessus du seuil minimal sur le dernier exercice.

**L'amélioration du rendement des réseaux et le maintien des capacités de production du nouveau Syndicat permettront à Saint Longis de pouvoir répondre aux besoins de la population nouvelle qu'elle accueillera dans ses opérations futures d'habitat.**

## LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le service de l'assainissement collectif de la commune (ensemble réseau et Station d'épuration) est géré en régie directe par la commune de St Longis.

Les prestations réalisées en régie sont essentiellement :

- renouvellement et entretien des collecteurs, des ouvrages de traitement, des clôtures.
- fonctionnement, surveillance et entretien des installations
- mise en service des branchements
- application du règlement du service
- facturation.

### A- LE RESEAU

La commune de Saint-Longis possède un réseau de collecte des eaux usées séparatif de 4,1 km.

Ce réseau est entièrement gravitaire et le diamètre principal est 200mm.

Les collecteurs sont en amiante ciment, sur les parties anciennes et en PVC sur les parties plus récentes.

La réalisation du schéma directeur d'assainissement a permis la création d'un plan informatisé du réseau.

Des travaux ont déjà été réalisés sur le réseau existant.

Ainsi, par exemple, en 2007, le réseau collectif d'assainissement des Acacias réalisé dans les années 70 et devenu vétuste, a été réhabilité après un contrôle « caméra » effectué en 2005. Il s'est agi de créer un réseau pluvial et de réaliser une réfection du réseau eaux usées.

148 foyers étaient raccordés à la station de lagunage en 2009 (14 082 m<sup>3</sup>).

### B- LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration est gérée par la commune en régie.

Il s'agit d'une station de type lagunage naturel d'une capacité de 400 équivalents habitants, implantée à l'ouest en contrebas du bourg, au lieu-dit "Bas de l'Arche", à proximité du Rutin.

Elle a été créée en 1982.

Actuellement, 360 EqH sont raccordés.

Elle est composée de deux bassins, d'un canal de mesure en entrée de station et d'un canal de mesures en sortie. Les deux bassins ont les caractéristiques suivantes :

Bassin 1 : surface de 990 m<sup>2</sup> - profondeur de 1,2 m et volume de 1190 m<sup>3</sup>

Bassin 2 : surface de 600 m<sup>2</sup> - profondeur de 1,2 m et volume de 720 m<sup>3</sup>

A sa création en 1982, la station avait comme référence :

- Débits : 80 m<sup>3</sup>/j
- DBO5 : 24 kg/j

L'épuration biologique repose essentiellement sur la dégradation de la matière organique contenue dans les eaux usées par une chaîne alimentaire de micro-organismes. L'épuration est assurée par un long temps de séjour dans plusieurs bassins en série. Le mécanisme de base est la photosynthèse.

La tranche d'eau supérieure est exposée à la lumière et permet l'apparition d'algues qui produisent le dioxygène nécessaire au développement des bactéries aérobies. Ces dernières sont responsables de la dégradation de la matière organique.

Le dioxyde de carbone formé par les bactéries ainsi que les sels minéraux contenus dans les eaux usées permettent aux algues de se multiplier. En fond de bassin, il n'y a pas de lumière, ce sont donc les bactéries anaérobies qui dégradent les sédiments issus de la décantation de la matière organique. Cette dégradation entraîne un dégagement de dioxyde de carbone et de méthane.

Ce système, très efficace et assez peu coûteux nécessite un contrôle régulier.

Tous les deux ans, des analyses en entrée et sortie sont effectuées.

Sur les dernières autosurveillances et analyses faites lors du Schéma Directeur d'Assainissement, la charge organique moyenne est de 13kg/j de DBO5 et la charge hydraulique moyenne est de 36m<sup>3</sup>/j.

La station d'épuration n'est pas en surcharge mais celle-ci ne fonctionne pas bien pour les raisons suivantes :

- Taux de Matière En Suspension (MES) et de DCO important en sortie
- Mauvais rendements épuratoires sur l'azote et le phosphore

#### **DCO et DBO :**

La DCO, Demande Chimique en Oxygène, représente la quantité de dioxygène nécessaire à l'oxydation de l'ensemble des matières organiques et minérales contenues dans l'eau, par oxydoréduction. Cette donnée est représentative de la pollution organique et chimique.

La DBO, Demande Biochimique en Oxygène, représente le besoin en dioxygène d'une eau pour assurer la dégradation biochimique des matières organiques. Si la DBO est trop élevée, cela peut aboutir à une désoxygénation de l'eau.

Un curage a été réalisé en 1998 et un autre en 2007. La production de boues entre 1998 et 2007 a été de 680 m<sup>3</sup>. Un plan d'épandage spécifique a été mis en place à chaque opération de curage.

#### **Renouvellement de la station d'épuration**

Le schéma directeur d'assainissement a montré que la station d'épuration actuelle est à réhabiliter ou à renouveler.

Dans le cadre de cette étude, un premier dimensionnement a été réalisé sur la base d'une nouvelle station de **680 EH**.

Les tableaux suivants présentent une synthèse du dimensionnement futur :

Situation	Volume journalier reçu par la station	Débit de pointe journalière reçu par la station
Temps sec	91 m3/j	14 m3/h
Temps de pluie	188 m3/j	21 m3/h

Charge polluante reçue par temps sec :

	nombre de EH	1 EH g/EH	charge nominale kg/j
DCO	680 EH	60	40.8
DBO5		120	81.6
MES		90	61.2
NK		15	10.2
Pt		2,5	1.7

Au niveau de la filière de traitement, pour des raisons d'économies et des contraintes vis-à-vis du site réservé pour la future station, il a été décidé de garder les lagunes existantes et d'ajouter un traitement en amont. **Ce traitement amont serait des lits plantés de roseaux.**

## C- LES EAUX PLUVIALES

Le bassin versant hydraulique est celui du Rutin qui traverse la commune du nord au sud ; c'est un affluent de la Dive, rivière qu'il rejoint plus au sud-est.

Sur la commune, il ne reçoit pas d'apport d'autres cours d'eau à écoulement significatif. Il peut donc lui être attribué un objectif de qualité 1A (qualité excellente).

Il n'est pas fait état de désordres particuliers liés à des épisodes pluvieux marqués.

Les quelques débordements du Rutin sont des événements normaux et habituels, bien connus des riverains.

Concernant les secteurs à aménager, il s'agira de limiter les risques de pollutions et les afflux d'eau en point bas. Cela pourra se faire sous forme de bassins de rétention, ou de dépressions engazonnées pouvant servir de zones tampons lors de forts épisodes pluvieux.

## D- DIAGNOSTIC ET TRAVAUX ENVISAGES

Une étude sur l'ensemble du système d'assainissement a été réalisée en 2011-2013 par le bureau d'études Grontmij SA (Anciennement GINGER Environnement et Infrastructures).

Cette étude s'est décomposée selon le phasage suivant :

- **Phase 1** : Recueil des données
- **Phase 2** : Diagnostic : campagnes de mesures en continu (débits et pollution), inspections nocturnes et inspection télévisée.
- **Phase 3** : Caractérisation du milieu naturel et dossier loi sur l'eau
- **Phase 4** : Elaboration du programme de travaux et schéma directeur

### Les principaux résultats et principales conclusions sont les suivantes :

#### **Réseau d'assainissement :**

Les collecteurs sont relativement en bon état. Sur les quelques regards qui ont été ouverts, il n'y a pas eu d'anomalies majeures de relevées.

Suite aux résultats des campagnes de mesures en continu, il a été relevé la présence d'Eaux Claires Parasites pseudo Permanentes (**ECPP**) et Météorique (**ECPM**).

Les **ECPM** proviennent essentiellement d'habitations mal raccordées. Ces gouttières raccordées représentent une surface active (surface des toitures) estimée à **16 200m<sup>2</sup>**.

Concernant les **ECPP**, celles-ci proviennent essentiellement d'infiltrations d'eaux circulant dans les sols (eaux de nappes ou autres). Pour pré-localiser ces entrées d'eaux, une inspection nocturne des réseaux a été réalisée (période où les abonnés ne rejettent presque pas d'eau). Cette nocturne a enclenché une inspection télévisée de la canalisation située le long du fossé en domaine privé et d'un branchement. **Cette inspection télévisée a révélé la présence d'anomalies dans les réseaux et a permis d'élaborer un programme de travaux.**

#### **Station d'épuration :**

Lors du diagnostic du schéma directeur, les problèmes suivants ont été identifiés :

- Dégagement d'odeurs par moment.
- Dégrillage « manuel » obligeant un entretien régulier
- Absence d'auto-surveillance permanente amont et aval sur les canaux de comptage

### **Les campagnes de mesures en continu ont donné les conclusions suivantes :**

Les analyses ont été réalisées par temps de pluie. L'effluent est dilué en entrée de la station d'épuration.

La charge hydraulique moyenne par temps sec mesurée est de 32,7 m<sup>3</sup>/j ce qui se rapproche de l'auto-surveillance: 36 m<sup>3</sup>/j.

Le volume moyen d'eau écoulé en période pluvieuse en entrée de la station durant la campagne a été de 92 m<sup>3</sup>/j soit une valeur supérieure à la charge nominale admissible par la station qui de 80m<sup>3</sup>/jour.

Les rendements épuratoires ne sont pas satisfaisants principalement au niveau de la DBO5.

Les rejets vers le milieu naturel sont non conformes.

Au vu des surfaces des ouvrages et des temps de séjour, le lagunage naturel actuel est dimensionné pour traiter les charges hydrauliques et organiques suivantes :

- 300 EH - hydraulique avec eaux pluviales et 400 EH hydraulique de temps sec.

- 160 à 120 EH - organique

Cette station est actuellement à 43% de sa charge nominale et son rejet non conforme.

Au vu du développement urbain prévu, la station d'épuration actuelle n'est pas apte à accueillir et traiter correctement les effluents supplémentaires.

**Une nouvelle station d'épuration est donc à créer ou la station d'épuration actuelle serait à réhabiliter.**

### **Le programme de travaux**

Le schéma directeur d'assainissement a montré différents dysfonctionnement avec l'entrée d'Eaux Claires Parasites sur certains secteurs et la présence d'assainissement non collectif non conformes dans la zone d'activité Bellemare.

Un programme de travaux et d'actions est à mener dans les années à venir pour remédier à ces dysfonctionnements.

Les travaux suivants ont été proposés :

- **Renouvellement du branchement de la rue de la Fontaine** : Gain de 1m<sup>3</sup>/j d'Eaux Claire Parasite (ECP),

- **Réhabilitation du réseau situé le long de la vallée** : Gain de 2m<sup>3</sup>/j d'ECP,

- **Création d'un réseau de collecte des eaux usées pour la zone d'activité Bellemare** : Elimination des installations d'assainissements non collectifs vétustes de cette zone.

Sur chacune des zones d'urbanisation, une gestion des eaux pluviales doit être défini en amont.

Suivant le type de projet prévu sur ces futures parcelles, un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau devra être réalisé. C'est dans ce cadre que le mode de gestion de ces eaux sera défini.

Le mode de gestion des eaux pluviales pourra prévoir selon les zones des noues d'infiltration et/ou un bassin de rétention, avant rejet dans le réseau pluvial existant, ou des rejets vers les fossés existants (avec curage et reprofilage si nécessaire).

## **E-LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article 35.III de la Loi sur l'Eau de 1992, les communes doivent procéder au zonage d'assainissement :

La commune de Saint-Longis a déjà réalisé une étude de zonage en 2000 et celui-ci demande à être révisé.

**Les zones actuellement desservies par le réseau collectif** seront classées en « zones d'assainissement collectif ».

La commune doit cependant se prononcer par délibération sur le mode d'assainissement à choisir dans **les zones actuellement non desservies par un réseau collectif** :

- Si ces zones sont classées en « zones d'assainissement collectif » :

\* Les installations d'assainissement autonome seront supprimées

\* Des extensions de réseau collectif devront être mises en place



## **F- LE SPANC (service public d'assainissement non collectif)**

Soucieuses de préserver la ressource naturelle, les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006 ont imposé aux collectivités locales de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce service a pour vocation de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif.

**Le SPANC intervient sur le territoire de la Communauté de Communes du Saosnois en assurant les prestations suivantes :**

- **Le contrôle diagnostic des installations existantes**

Véritable état des lieux des dispositifs, cette 1ère mission prendra fin lorsque l'ensemble des installations aura été contrôlé.

- **Le contrôle des installations neuves**

Le SPANC vérifie la conception, l'implantation du projet, ainsi que la réalisation de l'installation.

- **Puis Le contrôle périodique d'entretien et de bon fonctionnement**

A ce jour les décrets d'application nous imposent un contrôle au minimum 1 fois tous les 8 ans pour l'ensemble des installations.

**Tout foyer n'étant pas desservi par un réseau d'assainissement collectif sera soumis à un contrôle de son installation.** Sur la commune de Saint Longis, 40% des habitations sont en assainissement autonome.

Un courrier sera adressé au propriétaire occupant ou, dans le cas d'une location, au propriétaire et au locataire, pour l'informer du diagnostic de son installation.

Un rendez-vous sera convenu pour effectuer le diagnostic.

Le propriétaire devra présenter les derniers certificats de vidange et de traitement, le plan ou croquis d'installation. Le contrôleur s'assurera que les différents regards de visites sont accessibles.

Après la visite, un compte rendu sera transmis au propriétaire sur lequel figure l'ensemble des éléments précisés lors de la visite, quelques conseils d'entretien, l'évaluation de l'installation, et un avis sur la nécessité ou pas de réhabiliter l'installation.

**Pour toute nouvelle construction non desservie par le réseau d'assainissement collectif, le propriétaire devra réaliser une installation d'assainissement non collectif aux normes en vigueur.**

Le propriétaire complète le dossier de "demande d'installation" d'un assainissement non collectif.

Il envoie ensuite ce dossier au SPANC de la Communauté de Communes du Saosnois. Le SPANC donne un avis technique sur le dossier.

Le propriétaire reçoit ensuite un avis de somme à payer correspondant à la redevance « contrôle de conception et de bonne exécution des installations nouvelles ».

Le propriétaire réalise une étude de filière auprès d'un organisme agréé. Cette étude permet de connaître le mode de traitement le mieux adapté à la configuration et à la nature du terrain.

3 jours avant le début des travaux, le propriétaire prend rendez-vous avec le SPANC pour qu'il effectue le contrôle.

Dès l'achèvement des travaux et avant le recouvrement des ouvrages, le technicien SPANC contrôle la réalisation des travaux (au vu du projet, de la réglementation et des règles techniques).

**Les principales normes à respecter pour réaliser une installation réglementaire sont :**

- d'implanter l'assainissement hors zone de circulation et de stationnement de tous véhicules et charges lourdes, hors cultures et plantations
- de placer la fosse toutes eaux le plus près possible de l'habitation, c'est-à-dire à moins de 10 mètres.
- de situer la zone d'épandage à plus de :
  - 5 mètres de l'habitation
  - 3 mètres des limites de propriété
  - 3 mètres de plantation arboricole
- de respecter 35 mètres de puits ou captages d'eau destinée à la consommation humaine.
- de ne mettre aucun revêtement imperméable à l'air (privilégiez l'engazonnement).

**Dans certains cas, il est nécessaire d'avoir une ou plusieurs autorisations avant de pouvoir démarrer les travaux de réalisation d'une installation d'assainissement non collectif.**

Le SPANC ne délivre pas d'autorisation. Il s'assure que vous disposez de toutes les autorisations nécessaires.

Une autorisation est nécessaire dans 3 cas :

- il y aura un rejet des eaux traitées en sortie de l'installation (vers un fossé, une mare,...),
- un puits d'infiltration (ou puisard) va être créé en sortie de l'installation,
- la filière choisie pour traiter les eaux usées n'est pas une filière « classique classique ».

### **1ercas : autorisation de rejet**

Vous devez obtenir une autorisation écrite du propriétaire de l'exutoire.

Ce propriétaire peut être :

- une personne (rejet dans un fossé qui traverse une parcelle ou un fossé bordant un chemin privé)
- la commune (rejet dans un fossé ou une buse bordant une voie ou un chemin communal)
- le département (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route départementale)
- l'état (rejet dans un fossé ou une buse bordant une route nationale, ou rejet dans un cours d'eau)

### **2ème cas : autorisation préfectorale pour création de puisard**

Toute création de puits d'infiltration destiné à recevoir les eaux issues d'une installation d'assainissement non collectif est soumise à autorisation préfectorale.

### **3ème cas: autorisation préfectorale pour création de filière dérogatoire**

Si la filière de traitement des eaux usées n'est pas citée dans l'arrêté du 6 mai 1996, cette filière est dite « dérogatoire ». Elle est soumise à autorisation préfectorale.

Rappel : les 6 filières citées dans l'arrêté du 6 mai 1996 sont :

- tranchées d'épandage à faible profondeur
- lit d'épandage à faible profondeur
- lit filtrant vertical non drainé (appelé aussi filtre à sable vertical non drainé)
- lit filtrant drainé à flux vertical (appelé aussi filtre à sable vertical drainé)
- lit filtrant drainé à flux horizontal (appelé aussi filtre à sable horizontal drainé)
- tertre d'infiltration

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

Communauté de Communes du Saosnois, 1bis rue Ernest-Renan, B.P. 146, 72600 MAMERS

Tél : 02.43.97.25.31

Votre interlocuteur : M. RAY Emmanuel - Mail : emmanuel.ray.ccs@orange.fr

En matière d'assainissement, l'étude diagnostique réalisée sur le réseau d'assainissement et la station, et l'examen des différentes options possibles pour l'avenir de la collecte des eaux usées sur la commune de Saint Longis (amélioration des capacités épuratoires de la station, raccordement de tout ou partie de la commune au réseau d'assainissement de Mamers...) donne à la commune matière à réflexion. Aucune décision définitive n'est actuellement prise.

La commune de Saint Longis a conscience que des travaux seront nécessaires pour accueillir dans les meilleures conditions de nouvelles opérations d'habitat sur son territoire.

Les futures opérations d'habitat semblent pouvoir se raccorder aux canalisations existantes sans difficulté particulière. Par contre, la capacité épuratoire des bassins de lagunage sera absolument à revoir.

## LES ORDURES MENAGERES

La Communauté de Communes du Saosnois est en charge de la gestion des déchets sur la commune de Saint Longis.

Les objectifs de ce service sont de :

- garantir un service de qualité à tous
- intégrer les nouvelles réglementations environnementales
- maîtriser les coûts des prestations par l'amélioration du tri et l'augmentation des volumes de déchets recyclables.

### ↳ Les différentes collectes

\* Les ordures ménagères résiduelles sont soit :

- collectées en porte à porte, en sacs translucides fournis par la Communauté de Communes du Saosnois (dotation annuelle).
- collectées en apport volontaire, avec badge fourni par la Communauté de Communes du Saosnois.



La commune de Saint Longis est collectée en porte à porte le mercredi.

L'entreprise chargée de la gestion des Ordures Ménagères est la société Normande de Nettoyement (SNN).

En 2006, sur 25 communes, 4000 tonnes de déchets ménagers ont été collectés : soit 295 kg/habitant/an.

En 2010, sur la commune de Saint Longis, 156 tonnes ont été collectées.

### \* Le tri sélectif:

En partenariat avec Eco-Emballage et l'ADEME, la Communauté de communes a mis à la disposition des populations, 3 types de conteneurs depuis début juin 2000, pour la collecte sélective :

- LES EMBALLAGES
- LE VERRE
- LES PAPIERS et LES CARTONNETTES

Dans les conteneurs à bande jaune, sont acceptés les bouteilles, flacons et bidons en plastique, les briques alimentaires, les emballages en aluminium et en acier.

Les conteneurs à bande verte accueillent les bouteilles, bocaux et pots en verre.

Dans les conteneurs à bande bleue, sont recueillis les journaux, les magazines, les cartonnettes.
















**En 2006, ont été collectés 496 Tonnes de verre, 363 T de papier/carton et 89 T de corps creux.**

La communauté de communes, avec la participation des pharmaciens du territoire, a mis au point un mode de tri et de collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

### ↳ Les déchetteries

Le territoire du Saosnois accueille quatre déchetteries : à Saint Rémy des Monts (en périphérie de Mamers), à Neufchâtel en Saosnois, à Saint Rémy du Val et à Saint Cosme en Vairais.

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux habitants de la Communauté de Communes du Saosnois sur présentation du Pass Déchets Ménagers. Ce Pass est délivré par la Communauté de Communes du Saosnois et est obligatoire à compter du 1er janvier 2014.

DECHETERIE DE MAMERS / SAINT REMY DES MONTS		SaOSNOIS <i>Communauté de Communes</i>		DECHETERIE DE SAINT COSME EN VAIRAIS			
<u>Horaires</u>				<u>Horaires</u>			
Octobre à Mars Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi : 14h00 à 17h30 Jeudi : 9h00 à 12h00 Vendredi : 14h00 à 17h30 Samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30				Octobre à Mars Mardi : 9h30 à 12h00 Jeudi : 14h30 à 17h00 Vendredi : 9h30 à 12h00 Samedi : 9h30 à 12h00 et 14h30 à 17h00			
Avril à Septembre Lundi : 9h00 à 12h00 Mardi : 14h00 à 18h00 Mercredi : 14h00 à 18h00 Jeudi : 9h00 à 12h00 Vendredi : 14h00 à 18h00 Samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00				Avril à Septembre Mardi : 9h30 à 12h00 Jeudi : 14h30 à 18h00 Vendredi : 9h30 à 12h00 Samedi : 9h30 à 12h00 et 14h30 à 18h00			
<u>Déchets acceptés</u>							
 GRAVATS / INERTES	 TOUT-VENANT	 DÉCHETS VERTS	 BOIS	 CARTONS	 MÉTAUX	 GROS ÉLECTROMÉNAGER	 ÉCRANS
 PETITS APPAREILS MÉNAGERS	 HUILES DE VIDANGE	 DÉCHETS DANGEREUX	 BATTERIES	 HUILES DE FRITURE	 LAMPES	 PILES ET ACCUMULATEURS	

Pour la valorisation des déchets électroniques, le groupe ONYX gestionnaire des déchèteries du Saosnois travaille avec une entreprise spécialisée : MBM. Une collecte sélective des D3E existe à la déchèterie de Mamers -Saint Remy des Monts.

L'association SOS RECUP est également un acteur dans la gestion des déchets du territoire. Elle collecte les objets pour les réparer et les revendre sans but lucratif.

SOS RECUP a 4 fonctions : elle collecte et valorise les déchets pour revendre des objets de réemploi à prix modiques et elle sensibilise son public aux gestes éco-citoyens de réduction des déchets. Elle agit pour l'environnement et le développement d'une économie solidaire.

#### ↳ **Le compostage**

Grâce au compostage, ce sont 35% de déchets en moins dans le sac d'ordures ménagères, ce qui représente près de 100 kg par an et par habitant.

Depuis mai 2010 la Communauté de Communes du Saosnois propose la mise à disposition de composteur auprès de chaque foyer le souhaitant. C'est ainsi que plus de 1130 composteurs ont été mis en place en 3 ans.

#### ↳ **Le traitement**

Depuis la fermeture du Centre d'Enfouissement Technique d'Arçonnay pour cause de saturation en 2005, les ordures collectées dans le Saosnois sont rechargés dans des semi-remorques et transportés vers les CET de Fel et de Colonard-Corubert, situés dans l'Orne.

Les corps plats et les corps creux des PAV sont triés sur le site du centre de tri d'Arçonnay.

Extraits du journal du Saosnois n°35 :



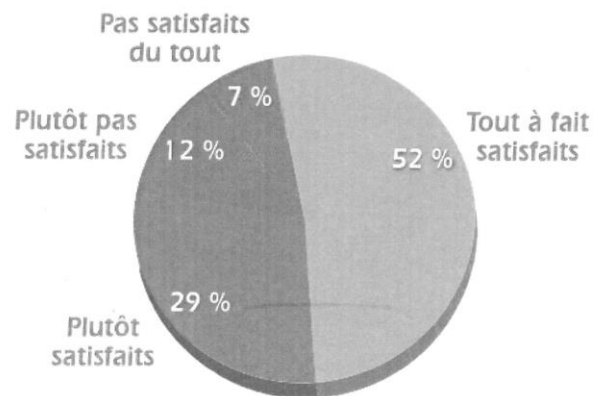
## Gestion des déchets : une étude aux conclusions enrichissantes

**A** l'initiative de la Communauté de communes une enquête sur la gestion des déchets a été réalisée aux mois d'avril et mai par un étudiant de l'Université du Maine, auprès d'un échantillon représentatif de plus de 400 personnes.

Celles-ci ont répondu à une trentaine de questions sur la collecte, le tri sélectif et le compostage. Les résultats sont encourageants pour l'intercommunalité puisque plus de 80 % des personnes interrogées se disent satisfaites du mode de collecte, en porte à porte (84 %) comme en apport volontaire (82 %). Les nouveaux conteneurs semi-enterrés, jugés à la fois esthétiques et pratiques sont plébiscités à 90 %. Le taux de satisfaction des services proposés en déchèterie est également très élevé, puisqu'il s'élève à 98 %.

Autre point positif : 66% de sondés pratiquent le compostage, et 72 % de ceux qui possèdent un composteur l'ont obtenu auprès de la Communauté de communes : "Cela montre l'efficacité des campagnes que nous menons depuis 2010 en faveur du compostage", souligne Jean Mulot, Vice-Président de la Communauté de communes, responsable de la Gestion des déchets. Restent quelques points noirs que cette étude a permis de souligner et auxquels l'intercommunalité va s'attacher à remédier

dans les prochains mois. Tout d'abord la propreté des aires de collecte de tri sélectif, dont les abords sont considérés comme trop sales par 52 % des personnes interrogées. D'autre part, la qualité des sacs poubelle, jugée insatisfaisante, et surtout fragile, par 44 % des sondés.



Taux de satisfaction des habitants en "apport volontaire"

### Triez sans vous tromper grâce à la réglette amovible

La Communauté de communes met à votre disposition une réglette qui vous permettra de savoir exactement ce qui est recyclable, compostable, et ce qui ne l'est pas. Il suffit de sélectionner le déchet sur lequel vous avez un doute et la réponse apparaît dans la case du dessous ! Sacs plastiques, pots de crème, enveloppes... Vous avez un doute ? Procurez-vous gratuitement la réglette au siège de la Communauté de communes, dans les déchèteries de Mamers et Saint Cosme en Vairais ou auprès de votre mairie.



### Des caméras pour protéger les déchèteries

Des caméras de vidéo-protection ont été installées en mai dans les déchèteries de Mamers et de Saint Cosme en Vairais : "Il fallait mettre un terme aux vols de métaux régulièrement perpétrés de nuit par des individus qui, en plus, dégradent les installations", explique Jean Mulot. Depuis que ces caméras ont été posées et que des panneaux indiquent que les sites sont sous vidéo protection, le nombre de vols commis a immédiatement chuté. Par ailleurs des vidéos ont été remises pour enquête auprès des services de la Gendarmerie.



### Un financement plus juste et plus incitatif

"La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est jusqu'à présent basée sur la taxe foncière et n'a pas de lien avec le volume d'ordures ménagères produit", explique Jean Mulot, Vice-Président de la Communauté de communes responsable de la Gestion des déchets. "Afin de se conformer aux lois du Grenelle II de l'Environnement, la Communauté de communes va mettre en place un nouveau système plus incitatif".

Concrètement, la TEOM comprendra toujours une part fixe calculée en fonction de la taxe foncière, mais elle sera complétée par une part variable dépendant du volume de déchets produit par chaque foyer : moins on déposera d'ordures ménagères, plus on triera et moins la part variable sera élevée !

"Le volume sera évalué en fonction du nombre de sacs poubelle utilisé par chacun pour les usagers qui sont collectés en porte à porte, ou du nombre d'ouvertures de conteneurs semi-enterrés pour les usagers qui sont collectés en apport volontaire", précise Emmanuel Ray, responsable technique de la Communauté de communes. Calculée sur les dépôts réalisés en 20 4, cette nouvelle part incitative de la taxe "ordures ménagères" sera pour la première fois acquittée en 20 5.

Extraits du journal du Saosnois n°36 :

## La taxe sur les ordures ménagères devient incitative : surveillez dès cette année la quantité de vos déchets !

**A**partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le volume d'ordures ménagères produit par chaque foyer sera comptabilisé par les services de la Communauté de communes. Objectif : se conformer au Grenelle de l'Environnement en intégrant à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) une part variable tenant compte de la quantité de déchets produits par chaque foyer.

### Une obligation légale

"Selon la loi votée en juillet 2010, dite du Grenelle de l'Environnement, les collectivités en charge de la gestion des déchets doivent obligatoirement appliquer un système incitatif d'ici 2015", souligne Emmanuel Ray, responsable technique de la Communauté de communes. C'est donc pour se mettre en conformité avec ses obligations que la Communauté de communes du Saosnois a décidé d'intégrer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) une part variable, qui dépendra du volume de déchets produit par chaque ménage.

### Une contribution proportionnée au service rendu

Jusqu'à présent la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères était uniquement basée sur la taxe foncière, qui varie en fonction de la valeur et de la superficie du logement. Cette taxe n'était donc pas liée à la quantité de déchets produits. Or, il est normal que chaque usager contribue au service rendu par la collectivité en fonction de l'utilisation qu'il en fait, c'est-à-dire du volume d'ordures ménagères qu'il produit et qui devra être collecté puis traité.

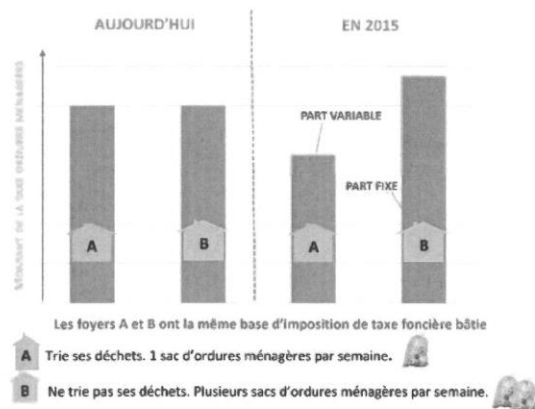
### Une part fixe et une part variable

"Le financement du service rendu par la collectivité en matière de collecte et de traitement des déchets va se rapprocher de ce qui se pratique avec l'eau ou l'électricité, pour lesquels l'usager paie une

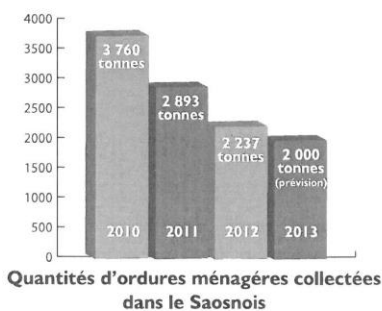
partie fixe (son abonnement) et une partie variable liée à sa consommation", souligne Jean Mulot, Vice-Président de la Communauté de communes, responsable de la Gestion des déchets.

### La TEOM sera donc à l'avenir composée :

- d'une part fixe correspondant aux frais incompressibles liés à l'organisation du service, en particulier à l'organisation des tournées de collecte, au traitement des déchets ou et au fonctionnement des déchèteries ;
  - d'une part variable qui sera calculée en fonction du volume d'ordures ménagères produites par chaque foyer pour la collecte et le traitement de ses ordures ménagères.
- Le taux de la part fixe et le montant de la part variable seront déterminés par le Conseil Communautaire dans le courant de l'année 2014.

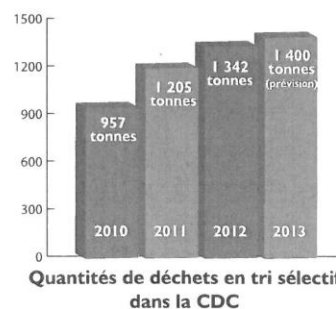


## La poursuite des efforts entrepris depuis 2010



Depuis 2010, la Communauté de communes du Saosnois (CDC) s'est engagée dans une politique volontariste visant à réduire les volumes d'ordures ménagères non triées et à favoriser le recyclage. Elle a encouragé le tri sélectif et implanté des points d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire. Elle a mis des composteurs à la disposition des habitants. Le système de collecte a été complètement revu (sacs translucides, containers semi-enterrés...).

En trois ans nos habitudes ont profondément changé, avec



pour effet une baisse de 50 % de la quantité d'ordures ménagères produite et une augmentation de 40 % de la quantité de déchets en tri sélectif. Jusqu'en 2010 le produit de la taxe ne couvrait pas les dépenses totales afférentes à la gestion des déchets. Depuis 2011 le service est équilibré et le taux de la TEOM a pu être abaissé de 10,21 % à 9,85 %. La modification de la taxe sur les ordures ménagères doit permettre d'aller encore plus loin et de récompenser ceux qui font le plus d'efforts.

# La taxe incitative sur les ordures ménagères en 5 questions

## 1 - Quand la taxe incitative va-t-elle entrer en vigueur ?

Les usagers devront s'acquitter pour la première fois de la taxe incitative en 2015, mais elle sera calculée sur la quantité d'ordures ménagères collectée en 2014.

## 2 - S'agit-il d'une nouvelle taxe ?

Non. La Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) existe depuis longtemps. Son montant figure sur la feuille d'imposition de la taxe foncière, et l'on s'en acquitte chaque année en même temps que cet impôt. Ce qui va changer c'est son mode de calcul, qui va intégrer une part dite "incitative" : c'est pourquoi on parle désormais de TEOMI (Taxe sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

## 3 - Comment sera calculé le volume d'ordures ménagères que je produis ?

Les foyers en apport volontaire déposent leurs ordures ménagères dans les conteneurs semi-enterrés. Chaque ouverture de conteneurs est comptabilisée et le nombre total d'ouvertures au cours de l'année permettra d'estimer la production de déchets. Pour les foyers collectés en porte à porte l'estimation

sera faite en fonction du nombre de sacs translucides utilisés. Une dotation minimale de sacs sera attribuée à chaque foyer par la CDC en fonction de la composition de celui-ci. Si cette dotation ne suffit pas, il faudra demander d'autres sacs. Le nombre de sacs utilisés sur l'année permettra d'estimer la production de déchets.

## 4 - Est-ce que je vais payer plus ?

Cela dépendra de votre volume d'ordures ménagères : les foyers qui déposeront le moins de poubelles verront au contraire baisser leur taxe en 2015 ! C'est pourquoi cette nouvelle TEOM est dite "incitative" : elle doit conduire chacun à mieux pratiquer le tri sélectif, le compostage et à être attentif à réduire ses déchets à la source.

## 5 - Est-ce que ce nouveau système concerne aussi les locataires ?

Ces sont les propriétaires qui s'acquittent de la TEOM. Mais, dans le cas des logements loués vides, ils sont en droit de demander à leurs locataires le remboursement de la part correspondant à leur logement. Dans le cas de locations meublées, cette participation du locataire peut-être forfaitaire.

## Déchèteries : un accès mieux contrôlé

Les entrées des déchèteries de Mamers et de Saint Cosme en Vairais ont été équipées de barrières automatiques. Pour ouvrir ces barrières il faut désormais présenter devant le lecteur optique le code barre qui figure :

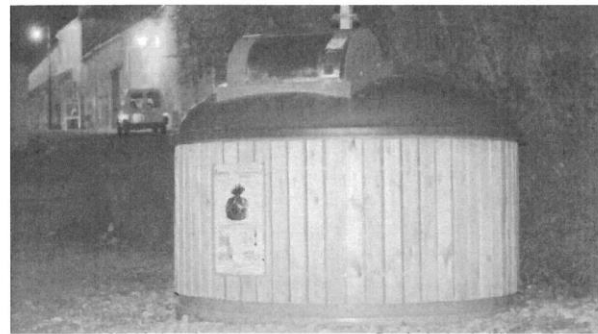


- sur le Pass Déchets Ménagers pour les habitants collectés en porte à porte,
- sur l'autocollant apposé sur la clé d'ouverture des containers semi-enterrés, pour les habitants des communes de moins de 500 habitants et des zones d'habitation Sarthe Habitat.

Les barrières automatiques vont permettre de mieux contrôler l'accès aux déchèteries, réservé aux habitants du territoire, et d'avoir précisément connaissance des heures d'affluence : information précieuse pour l'organisation du service.

A Saint Rémy du Val et à Neufchâtel en Saosnois les contrôles continueront d'être faits par le gardien. L'accès à l'ensemble des déchèteries du territoire reste gratuit et illimité pour tous les habitants.

**Si vous n'avez pas encore votre Pass Déchets Ménagers ou l'autocollant à apposer sur votre clé, vous pouvez en faire la demande auprès de la CDC ou sur son site Internet : [www.cc-saosnois.fr](http://www.cc-saosnois.fr)**



## Conteneurs semi-enterrés : toutes les communes sont équipées

Depuis 2012, les communes de moins de 500 habitants ont progressivement été équipées de conteneurs semi-enterrés dans lesquels les habitants doivent déposer leur ordures ménagères. Les derniers conteneurs ont été installés à Aillières-Beauvoir, Suré et Origny le Roux.

"Des conteneurs de ce type équipent également les zones d'habitat collectif gérées par Sarthe Habitat. Il y en a ainsi au total 46 dans tout le Saosnois", souligne Emmanuel Ray, responsable technique de la Communauté de communes. Equipés d'un système de trappe dont l'ouverture est déclenchée par une clé qui identifie l'utilisateur, ils sont accessibles aux seuls habitants du territoire et permettent d'éviter les dépôts sauvages. Ils permettent également d'estimer la production de déchets de chaque foyer.